

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du Budget du Gouvernement wallon, le 31 mai 1995, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "enterinant la convention du 1er juin 1994 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, relative au règlement des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social", a donné le 21 juin 1995 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET.

Intitulé.

Pour se conformer à la terminologie usuelle, on écrira :

"Décret portant approbation de la convention ...".

Dispositif.

Article 3.

Cet article doit être rédigé comme suit :

"Art. 3. Le présent décret produit ses effets le 1er janvier 1995".

La chambre était composée de :

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	J. DE GAVRE,	assesseurs de la
	F. DELPEREE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. R. QUINTIN, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST.

R. ANDERSEN.